

10	Fiche action
Conseil départemental de la Haute Marne	Projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides
Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides* dans la mesure où les interventions sont reconnues comme apportant un gain environnemental significatif, valorisant et protégeant ces milieux naturels. Par ailleurs, d'une façon générale, les projets présentés devront disposer d'un volet lié à « atténuation/adaptation au changement climatique », reposer sur une étude diagnostique ou une étude prospective (étude globale...) approuvée par le Conseil départemental.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux). <i>*uniquement les Items 1, 2, 4, 8, 10 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement</i>
Conditions d'éligibilité	<p align="center">➤ <u>Etudes ou travaux rentrant dans les items 1, 2, 4, 8, 10 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.</u></p> <p align="center">Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.</p>

Opérations éligibles	<p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p align="center">ETUDES</p> <p align="center">➤ Etudes globales, études diagnostiques préalables à des travaux, études de planification ou programmation de travaux ;</p> <p>Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique...) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p> <p align="center">TRAVAUX</p> <p align="center">➤ Entretien régulier ponctuel, travaux de restauration de la petite continuité écologique, travaux ponctuels d'aménagement de berges ;</p> <p align="center">➤ Travaux de renaturation et restauration des milieux aquatiques, zones humides, travaux de rétablissement de la continuité écologique ;</p> <p>Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques ...) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p>
-------------------------	--

<p align="center">Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</p>	<p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux ou de l'étude et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (étude globale, programme pluriannuel de gestion...), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les mesures d'adaptation ou atténuation au changement climatique, le gain écologique du projet et l'objectif attendu après travaux. • Plan de situation, • Copie des documents réglementaires et documents associés, autorisant la réalisation des travaux (y compris les arrêtés de DIG, récépissés de déclaration /autorisation...), • Si nécessaire, pour les travaux, l'attestation du représentant de la collectivité de non récupération de la TVA, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Plan pluriannuel de gestion, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. <p>Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.</p>
---	--

Taux d'aide	Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)
	Etudes*	30%		5 000 €
	Travaux*	30%		5 000 € **
	Travaux d'entretien régulier ponctuel, travaux de restauration de la petite continuité écologique, travaux ponctuels d'aménagement de berges*	30%	10%	5 000 € **
	Travaux de renaturation et restauration des milieux aquatiques, zones humides, travaux de rétablissement de la continuité écologique	30%		5 000 € **

* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »

** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT à l'exception des travaux, dans la mesure où la collectivité ne récupère pas la TVA. Dans ce cas, une attestation du représentant de la collectivité devra être jointe au dossier)

*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.

Point(s) particulier(s) :

- Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux.
- Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées.

Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.
Modalités de versement	<p>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, ▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €. <p>La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p>

<p>Modalités de versement (suite)</p>	<p>Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.</p> <p>En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.</p> <p>Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux.</p> <p>Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés.</p> <p>Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération.</p> <p>Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p>Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains aménagements.</p> <p>La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p>
<p>Contact</p>	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71 Mail : dea@haute-marne.fr), pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier et le versement des aides.